



**SOCIETE 2A STHENOS
SOCIETE EN FORMATION**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur les apports effectués
par Monsieur AUDIER à
la société 2A STHENOS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur les apports effectués
par MONSIEUR AUDIER
à la société 2A STHENOS

Monsieur l'associé de la société EURL AUDIER.

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société EURL AUDIER en date du 6 octobre 2023, je vous présente notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par MONSIEUR AUDIER dans le cadre de l'apport en nature à la société 2A STHENOS.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées :

- à apprécier la valeur des apports,
- à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

A/- APPORTS DE MONSIEUR AUDIER

La société EURL AUDIER est une société à responsabilité limitée constituée pour une durée de 99 années aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 septembre 2005, enregistré le 8 septembre 2005 au SIE d'AIX-EN-PROVENCE, bordereau n°2005/798 case n°15.

Son objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est le suivant : pose de menuiseries tous matériaux, tous types de fermeture, sous-traitance et coordination.

Son siège social est 429 boulevard Marius Bremond 13170 LES PENNES MIRABEAU

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés AIX EN PROVENCE sous le numéro 484 094 586.

Son capital social s'élève à TROIS MILLE (3 000) euros et est divisé en CENT (100) parts de TRENTE (30) euros chacune.

Monsieur Anthony AUDIER détient CENT (100) parts de la société EURL AUDIER.

La gestion de la société est assumée par Monsieur Anthony AUDIER désigné en qualité de gérant de la société pour une durée indéterminée.

B/ - CONDITIONS DES APPORTS

Par les présentes, Monsieur Anthony AUDIER fait apport à la société 2A STHENOS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Anthony AUDIER, ès-qualités, de CENT (100) parts de TRENTE (30) euros chacune de la société EURL AUDIER.

Cet apport évalué à TROIS CENT MILLE (300 000) euros, soit TROIS MILLE (3 000) euros pour chacune des parts apportées, représente 100% du capital de la société EURL AUDIER.

La société 2A STHENOS aura, à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, la pleine propriété et la pleine jouissance des droits sociaux apportés.

Les parties signataires agrèent sans réserve aucune cette valorisation estimée par la société d'Expertise comptable EFIDIA dans un rapport en date du 6 octobre 2023, acceptée par Monsieur Anthony AUDIER, sans observation par le Commissaire aux apports dont la mission consiste à s'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

L'apporteur reconnaît avoir eu suffisamment de temps pour lire et appréhender tant le rapport d'évaluation du Cabinet d'Expertise comptable EFIDIA, que le rapport du Commissaire aux apports, sur lesquels il ne souhaite pas de précisions autres que celles déjà reçues.

C/ - REMUNERATION DES APPORTS

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de TROIS CENT MILLE (300 000) euros, est consenti et accepté expressément moyennant l'attribution à Monsieur Anthony AUDIER de TROIS MILLE (3 000) actions de CENT (100) euros chacune de la société 2A STHENOS.

La société 2A STHENOS procédera à la souscription au capital d'un montant de TROIS CENT MILLE (300 000) euros par l'émission de TROIS MILLE (3 000) actions de CENT (100) euros, entièrement libérées par l'apport et toutes de même catégorie.

Aspects juridiques et fiscaux

Au regard du régime d'imposition des plus-values résultant de l'échange de titres, l'apporteur déclare que l'opération d'apport sera placée sous le régime du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Par conséquent, la plus-value née de l'échange des parts sociales apportées contre les actions reçues ne sera pas imposée lors de la réalisation de l'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consulter des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Effectuer un entretien avec le dirigeant ;
- Visiter des lieux d'exploitation ;
- Réaliser différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Entreprendre une procédure analytique sur les informations financières et comptables ;
- Contrôler la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés, de la non surévaluation des apports) ;
- Contrôle de la valeur directe et globale de l'apport,
- Obtenir une lettre d'affirmation de la direction, nous confirmant que les titres n'avaient pas fait l'objet d'un nantissement, que l'apporteur était propriétaire des actifs apportés, et de l'absence d'évènements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature retenue, soit 300 000 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital en valeur nominale de la société 2A STHENOS. Nous n'avons pas été informé et n'avons pas constaté d'avantages particuliers.

Fait à Paris le 23 10 2023

Le commissaire aux apports Cour d'Appel
Paris

Anne GUICHARD

